



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A2025-023T
en date du 30 janvier 2025**

**CAMPAGNE INSPECTION POTEAUX INCENDIE
RESEAU CANAL DE PROVENCE
REALISEE PAR L'ENTREPRISE FAUCHE**

AMIAQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,
Vu l'arrêté du Maire N° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain QUARANTA
Vu la requête présentée par l'entreprise FAUCHE agence services Alpes Var adresse : 198 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie 83130 LA GARDE Tél 04.91.44.00.75 Fax 04.91.44.01.63 Email : contrôle-reglementaire@fauche.com représentant : RUIZ Olivier tél : 07 77 28 11 09

--- 0 0 0 ---

Considérant que pendant les travaux d'inspection des poteaux incendie par l'entreprise , sur la Commune il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin d'éviter tout accident,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Les travaux d'inspection des poteaux incendie par l'entreprise seront réalisés entre **le lundi 07 avril 2025 et le 18 avril 2025**

ARTICLE 2 :

La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 30 janvier 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA

